

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00744-S

Requérant(s)	Allimann Justine et Jolidon Colin, chemin de Courrendlin 4, 2842 Rossemaison
Auteur du projet	Architecture.aj Sàrl et Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont
Description du projet	Réaménagement de l'étage d'une maison familiale existante. Agrandissement fenêtre en façade sud avec nouveaux stores. Construction d'un nouveau couvert pour 2 voitures. 2 Nouveaux velux en toiture.
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 249
Lieu-dit, adresse	Rue de Prayé 37, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	03.06.2026
Échéance de la publication	15.06.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 1er juin 2026